

**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL  
AUPRES DE NATIONS UNIES**



**Projet d'intervention de la délégation Sénégalaise au débat général de  
la sixième commission**

-----  
**Etat de droit**

*New York, le 06 octobre 2016*

## **Mesdames et Messieurs,**

L'Etat de droit, « principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme ».

Son respect est indispensable si l'on veut instaurer une paix durable, assurer efficacement la protection des droits de l'homme et réaliser des progrès économiques soutenus et un développement durable.

Cela implique, par ailleurs, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs.

Inscrite dans la Charte des Nations Unies, cette notion occupe aussi une place centrale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 lorsqu'elle souligne que : « il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ».

L'état de droit vaut aussi bien pour les États que pour les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses organes

principaux, et que le respect et la promotion de l'état de droit et de la justice devraient guider toutes leurs activités et conférer certitude et légitimité à leurs actions.

Si l'on considère que toutes les personnes, institutions et entités publiques ou privées, y compris l'État lui-même, sont tenues de respecter les lois justes et équitables et ont droit, sans distinction, à l'égale protection de la loi, on admettra ainsi que l'état de droit est une question intersectorielle qui lie les trois piliers de l'ONU : la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

Il nous importe dès lors de continuer d'examiner et de promouvoir l'état de droit sous tous ses aspects et de poursuivre inlassablement le renforcement des liens entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies.

**Monsieur le Président,**

Comme plusieurs intervenants l'ont souligné, le développement humain et économique, la sécurité et l'accès des femmes à la justice, les modes innovants de règlement des conflits et la justice transitionnelle constituent des composantes essentielles de l'Etat de droit et des actions à valoriser et promouvoir au quotidien.

C'est dans cet esprit qu'il nous faut renforcer la collaboration au plan régional et mondial afin de relever les défis qui peuvent nuire à l'efficacité et au renforcement de l'Etat de droit, à créer des espaces pour des consultations approfondies avec la société civile et à poursuivre des partenariats régionaux et internationaux visant à développer et à promouvoir des initiatives conjointes pour la consolidation de l'Etat de droit.

Aussi devons-nous bâtir une culture de l'intégrité, de la justice et de l'équité à tous les niveaux de la société pour assurer à nos citoyens l'espace nécessaire pour exprimer leurs capacités de manière optimale et contribuer ainsi aux transformations nécessaires à la croissance économique de nos pays.

Par ailleurs, nous devons susciter une conscience publique collective aux plans régional et international et garder à l'esprit qu'en matière de gouvernance, nos pratiques doivent être clairement définies à l'aide de données et d'analyses fiables, tant il est vrai qu'aujourd'hui, la dislocation des valeurs morales est profonde.

**Monsieur le président,**

Il faut néanmoins retenir que quel que soit la pertinence des mesures prises pour renforcer l'Etat de droit, leur efficacité reste tributaire de l'accès à la justice. Sans accès à la justice, l'Etat de droit n'est qu'utopie ou du moins un rêve pour les populations.

Composante essentielle de l'Etat de droit, l'accès à la justice est reconnu comme droit fondamental qui permet aux individus de faire valoir leurs prétentions et de demander réparation s'ils estiment que ces derniers ont été bafoués.

Le droit au recours juridictionnel qui implique la capacité effective pour tout individu de faire juger ses prétentions par un tribunal officiel, permet de garantir son effectivité. La mise en œuvre pratique de ce principe doit être garanti par un dispositif d'aide juridique permettant aux personnes les plus démunies d'avoir pleinement accès au droit et à la justice.

**Monsieur le président,**

Ayant compris que sans Etat de droit et l'accès à la justice ni la croissance économique ni la lutte contre la pauvreté ne peuvent être soutenues de manière durable et équitable, le Sénégal a érigé ces principes comme composantes fondamentales du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui porte la vision de développement économique et social pour le Sénégal du Président Macky Sall.

A travers l'Axe III du PSE, il est donné orientation au Ministre de la Justice d'améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice à travers des stratégies pertinentes dont l'une des plus abouties est la justice de proximité.

Ce mécanisme facilite à la fois l'accès à la justice et, par la même, favorise le renforcement de l'Etat de droit en créant un nouveau type de citoyens aptes à faire assurer ses droits. Le Sénégal, à travers son système et sa politique judiciaires, apporte ainsi des réponses concrètes à l'accès au droit.

Elles font de l'information juridique, règlent les petits conflits en utilisant les modes alternatifs de règlement des différends que sont la médiation et la conciliation et aident les citoyens à obtenir certains actes délivrés par la justice.

Elles ont l'avantage de la proximité physique résultant de l'implantation des maisons de justice au sein des quartiers c'est-à-dire le plus proche possible des populations, de la gratuité des services rendus aux usagers qui est érigée en principe et d'un formalisme minimum à la différence des juridictions où les procédures sont allongées par un

formalisme et des délais qui s'imposent aux juges et qui retardent le règlement des conflits.

Par ailleurs, l'utilisation des langues locales permet de lever la barrière linguistique à l'accès à la justice que constitue l'utilisation d'une langue étrangère (le français) avec un vocabulaire juridique ésotérique que la plupart des usagers du temple de Thémis ne comprennent pas.

En outre, afin de permettre davantage aux citoyens d'accéder à la justice, le Sénégal a mis en place un système d'aide juridictionnelle destiné aux plus démunis que nous avons présentement porté à 500.000.000 de francs CFA.

Les maisons de justice s'insèrent également parfaitement dans l'agenda international de promouvoir l'accès à la Justice pour tous.

Comme vous le savez, sous l'égide des Nations-Unies, les pays ont adopté à l'issue d'un long processus de négociations, le 25 septembre 2015, un ensemble d'objectifs de développement durable pour « éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous dans le cadre d'un nouvel agenda de développement durable ».

En remplacement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui étaient arrivés à leur terme, chacun des 17 nouveaux objectifs a des cibles spécifiques à atteindre dans les 15 prochaines années.

Le concept de maison de justice promu au Sénégal apporte justement une rupture épistémologique par rapport à cette acception de la justice en ce sens qu'en plus de rapprocher la justice des justiciables, elle l'humanise de par une approche plus souple, moins coûteuse et adaptée aux réalités socio-économiques des bénéficiaires.

C'est d'ailleurs l'occasion de relever que le Sénégal est très en avance sur l'agenda international de promotion de l'accès à la justice pour tous, car cette option est prise par notre pays dès 1999, avec tous les développements subséquents ces dernières années.

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs**

C'est en seulement en agissant ainsi, en faisant preuve d'imagination et de créativité, en faisant preuve d'un engagement politique clair, que nous relèverons ensemble les défis l'Etat de droit qui nous interpellent tous.

Permettez-moi, à présent de conclure, en vous rappelant ses mots du Secrétaire général Ban Ki Moon « La paix sans le développement est tout aussi inconcevable que le développement sans la paix, et ni la paix ni le développement ne peuvent être durablement assurés sans que les droits de l'homme et l'état de droit soient respectés. »

**Je vous remercie de votre attention.**